

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

**Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		17
21/04/2026	Nombre de membres présents :		12
	Nombre de membres représentés :		4
	Nombre de membres votants :		16
	Nombre de membres votants pour l'adoption du Compte Financier Unique du C.C.A.S. et du compte administratif du budget annexe – Résidence Autonomie Dangien (la présidente est sortie)		15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE VINGT-SEPT AVRIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE – Présidente (sauf pour les délibérations 2026-77 et 2026-82 relatives à l'approbation du compte financier unique du budget principal du C.C.A.S. et du compte administratif du budget annexe du CCAS – Résidence Autonomie Dangien), Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ Vice-présidente déléguée, Mme Julie AURIEL, M. Gilles JAUEN, Mme Naïma BEN CHAABANE, Jay LEVENT

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :

M. Dominique NOIRÉ donne pouvoir à Mme Julia MANA
Mme Martine CHARBONNIER donne pouvoir à Mme Julie AURIEL

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Véronique SZPAK, Mme Yvette RETUREAU

Étaient excusées et représentées :

Mme Véronique BOUBY donne pouvoir à Mme Yvette RETUREAU
Mme Marianne TOUTEAU-FERY donne pouvoir à Mme Véronique SZPAK

Était excusée :

Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260427-2026-79-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-79

Finances :

Finances : Budget principal du C.C.A.S. : Adoption du budget primitif 2026

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2026 du 2026 de finances pour 2026 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2026 ;
- VU** la délibération n°2026-74 du Conseil d'administration du 17 avril 2026 relative au rapport d'orientations budgétaires 2026 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration n° 2026-77 du 27 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 du budget principal du C.C.A.S. ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration n° 2026-78 du 27 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget principal du C.C.A.S. ;
- VU** le projet de budget primitif 2026 remis aux membres du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (16 voix pour) des suffrages exprimés,

👉 **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2026 qui, après incorporation des reports, s'équilibre comme suit (en €) :

Budget principal 2026 avec reprise des résultats du CA 2025			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	2 606 639,73	Recettes nouvelles réelles	1 884 210,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	40 000,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	625,00
		Excédent de fonctionnement reporté	761 804,73
TOTAL	2 646 639,73	TOTAL	2 646 639,73

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	118 098,53	Recettes nouvelles réelles	3 557,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	625,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	40 000,00
Dépenses reportées	22 837,97	Recettes reportées	
		Excédent d'investissement reporté	98 004,50
TOTAL	141 561,50	TOTAL	141 561,50

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/05/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS
Directrice du CCAS.



La Présidente du CCAS,

Marie-José BEULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260427-2026-79-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026